Nations Unies A/C.5/78/L.11

Assemblée générale

Distr. limitée
19 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2024

Fédération de Russie : projet de résolution

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-quinzième session et les dépenses d'administration de la Caisse[1], le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies[2], le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse[3] et les recommandations qu'il contient, le rapport de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022[4] et le rapport correspondant du Comité consultatif[5],

Souligne qu'il importe que les États Membres qui accueillent des sessions du Comité mixte respectent leurs obligations internationales en leur qualité de pays hôtes hébergeant des bureaux des Nations Unies, afin d'éviter d'exercer une discrimination à l'égard de représentants des Nations Unies en raison de leur nationalité.

[1] A/78/329.
[2] A/C.5/78/4.
[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 5P* (A/78/5/Add.16).
[4] A/78/323.
[5] A/78/7/Add.7.

23-25672 (F) 201223 211223

Merci de recycler